

Saint-Brieuc, le 21 août 2025

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

Madame Nathalie Gay
Service planification, logement, urbanisme
DDTM
1 rue du parc
CS 52256
22022 Saint-Brieuc cedex

Objet : Elaboration du PLUi-H de Leff Armor Communauté.

Madame,

Vous avez sollicité notre avis concernant l'élaboration du PLUi-H de Leff Armor Communauté. Après lecture des documents, nous vous transmettons les éléments suivants :

Le projet présente les grandes orientations de développement du territoire, mais ne permet pas une analyse fine des enjeux liés à la sécurité incendie, notamment en matière de desserte et de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A la lecture du document intitulé « 3.1_PLUIH_LAC_OAP_SECTORIELLES.PDF » certaines zones d'urbanisation projetées ne disposent pas, à notre connaissance, d'équipements de DECI conformes. Nous rappelons que toute nouvelle construction doit respecter le Règlement Départemental de la DECI (RDDECI) arrêté par Monsieur le Préfet en 2017.

Le tableau ci-dessous reprend quelques exemples notés par mon service :

Commune	Secteur	Construction à Vocation	Logements minimum	Zonage	Temporalité	DECI connu du SDIS
Bringolo	Rue du Pors Bras	Résidentielle	8	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI conforme
Châtelaudren-Plouagat	Côte aux Goupils	Résidentielle	13	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI conforme
Châtelaudren-Plouagat	Parc Paul	Résidentielle	29	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI conforme
Goudelin	Kernevez	Résidentielle	16	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI conforme
Lanvallon	Parcou Blanc	Résidentielle et d'équipements	16	1AU et UE	entre 2026 et 2029	Absence de DECI connue du SDIS
Lanvallon	Park Goasc Cogne	Résidentielle	26	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI connue du SDIS
Saint-Fiacre	Meripoul	Résidentielle	19	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI connue du SDIS
Saint-Péver	Chemin de l'Avenir	Résidentielle	13	1AU	entre 2026 et 2029	Absence de DECI connue du SDIS
Boqueho	Le Grand Courtil	Résidentielle	25	2AU	entre 2030 et 2035	Absence de DECI connue du SDIS
Boqueho	Rue de la Croix	Equipements		2AUE	entre 2030 et 2035	Absence de DECI connue du SDIS

Par ailleurs, afin d'accompagner Leff Armor Communauté dans ses projets d'aménagement, nous formulons les recommandations suivantes :

- Anticiper les besoins en DECI : Les projets d'urbanisation et d'aménagement doivent intégrer dès leur conception les infrastructures nécessaires contre l'incendie : Notamment les réseaux d'eau et les points d'eau conformes au RDDECI pour permettre une défense contre l'incendie dimensionnée aux risques présents et à venir.
- Garantir l'accessibilité des secours : Les voies de desserte doivent permettre l'accès des engins de secours, avec des caractéristiques adaptées (largeur, résistance, aire de retournement).
- Intégrer les nouveaux risques : Les installations photovoltaïques, éoliennes, bornes de recharge ou de stockage électrique ou d'hydrogène devront faire l'objet d'une analyse spécifique de nos services en matière de sécurité incendie.
- Renforcer la planification locale : La rédaction d'arrêtés communaux ou intercommunaux de DECI est encouragée pour structurer une politique cohérente à l'échelle du territoire.
- Mettre à jour les outils de gestion de crise : Les Plans Communaux de Sauvegarde doivent être actualisés et les correspondants incendie et secours désignés pour chaque commune.
- Assurer la fiabilité des données territoriales : Toute modification de la base adresse locale doit être communiquée au SDIS afin d'optimiser la localisation des interventions.
- Maintenir une concertation régulière : Le SDIS doit être associé aux réflexions d'aménagement pour adapter sa réponse opérationnelle aux évolutions du territoire.

Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,

Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Thierry BONNIER

